



REGLEMENT DU JEU «GRAND CASTING KICKERS»

1-Organisateur

La société EUROKA, SAS au capital de 2.133.600 Euros ayant son siège social rue du Docteur Fayau, ZI Nord, CS 10011, 85607 Montaigu cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de La Roche sur Yon, sous le numéro 391 304 854 (la «Société»), organise une opération sans obligation d'achat intitulée «Grand Casting Kickers».

2-Conditions de participation

Cette opération est gratuite et sans obligation d'achat. Elle se déroule du 18 juin 2009 au 27 juin 2009 et est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des personnes salariées de la Société. Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur. La Société se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation. La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse email) pour toute la durée de l'opération. L'opération sera accessible en déposant le bulletin de participation prévu à cet effet dans une des urnes présentes, soit à l'extérieur de la boutique participante, sis 131 Rue du Fg St Antoine à Paris 11, soit dans le bus Kickers circulant dans Paris pendant la durée de l'opération, accompagné d'une photo prise gratuitement par les équipes présentes dans ces lieux. Les participants pourront se désinscrire à tout moment de l'opération en adressant un courrier à l'adresse suivante : Euroka SAS, rue du Docteur Fayau, ZI Nord, CS 10011, 85607 Montaigu cedex, ou par mail à contact_internet@euroka-kickers.com.

3-Détermination du / de la gagnant(e)

Pour participer à l'opération, les participants doivent compléter de manière exacte et de bonne foi les informations nécessaires à leur participation indiquées sur le bulletin. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements. La Société déterminera discrétionnairement le / la gagnant(e) sur la base des données communiquées sur les bulletins de participations et des photographies jointes. Le / la gagnant(e) sera celui / celle dont l'image correspond le mieux à l'image et à l'esprit de la marque KICKERS. Le / la gagnant(e) sera averti(e) par email ou par téléphone, aux coordonnées indiquées sur le bulletin de participation, et dispose d'un délai de trois (3) semaines après réception pour contacter la Société.

4-Dotations

Le / la gagnant(e) de l'opération se verra offrir la possibilité de participer à la campagne de communication «été 2010» de la marque KICKERS. A cette occasion, il / elle participera à une séance photo auprès de l'agence mandatée par la Société. Tous les frais afférents à cette séance photo seront pris en charge par la Société. La participation définitive à la campagne de communication été 2010 de la marque KICKERS sera conditionnée par l'acceptation des

conditions de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de la photographie du / de la gagnant(e) sur les supports concernés par la campagne de communication été 2010 (notamment : site internet www.kickers.com, campagne presse, catalogues, brochures, publicités en magasins ...), pour la durée entière de cette campagne. Aucune rémunération ne sera allouée au / à la gagnant(e), qui recevra cependant une paire de chaussures KICKERS d'un montant d'environ 80€ TTC (prix de vente moyen constaté).

5-Modification/Responsabilité

La Société se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée de ce fait.

6-Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'opération, sont strictement interdites. Les participants autorisent expressément la Société à utiliser leur image, transmise sur le bulletin de participation, aux fins des présentes et de sélection du gagnant de l'opération. La Société s'engage à ne pas reproduire et/ou diffuser sur un quelconque support les photographies fournies sur le bulletin de participation par les participants. Aucune photographie ne sera rendue aux participants, y compris aux gagnants.

7-Données personnelles

Les données personnelles concernant les participants, collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à la Société et sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'opération. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relativement aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse suivante : Euroka-Kickers, rue du Docteur Fayau, ZI Nord, CS 10011, 85607 Montaigu cedex, ou bien par mail : contact_internet@euroka-kickers.com.

8-Acceptation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : Euroka-Kickers, rue du Docteur Fayau, ZI Nord, CS 10011, 85607 Montaigu cedex, ou bien par mail : contact_internet@euroka-kickers.com dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture de l'opération. Les participants s'engagent à faire un recours amiable auprès de la Société en cas de difficulté liée à l'application ou l'interprétation du présent règlement, préalablement à toute action en justice contre cette dernière. Le présent règlement est régi par le droit français.

9-Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible et accessible sur le site www.kickers.com, auprès de la boutique participante et dans le bus Kickers et sur demande écrite adressée à la Société à l'adresse ci-dessus (remboursement des timbres au tarif lent en vigueur). Un exemplaire de ce règlement a été déposé auprès de la SCP LACHKAR, GOUGUET ET THOMAZON, huissiers de justice associés à Paris, 156, rue Montmartre 75002.